



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION PP-011-1 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de la consultation écrite tenue du 13 au 27 novembre 2020, le Conseil de la Ville a adopté, à la séance du 8 décembre 2020, le second projet de résolution PP-011-1 intitulé « **Résolution PP-011-1 modifiant la Résolution PP-011 relative à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) aux fins d'autoriser un restaurant avec bar d'une capacité maximale de 90 places assises et d'autoriser un comptoir de commandes à emporter pour le restaurant situé au 63, boulevard Brunswick** » (zone C-3i).

Ce projet de résolution a pour but de modifier la Résolution PP-011 aux fins de spécifier le nombre maximal de places assises, soit 90, dans le restaurant avec bar et de retirer, pour ce projet, la condition n° 3 de la Résolution PP-011 afin de permettre un comptoir de commandes à emporter,

Ce projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à une disposition susmentionnée peut provenir de la zone concernée C-3i et des zones contiguës I-1a, I-1c, E-1b, I-1d and C-1e.

Toute demande relative une disposition susmentionnée vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée C-3i et d'où provient une demande, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une telle demande, à la condition qu'une demande provienne également de la zone à laquelle elle est contiguë.

2. DESCRIPTION DES ZONES

La zone C-3i est décrite comme suit: Bordée au nord par la limite arrière du Marché de l'Ouest; à l'est par la rue du Marché; au sud par la limite de la Ville; et à l'ouest par l'arrière des lots le long du marché de l'Ouest.

L'ensemble des zones contiguës (I-1a, I-1c, E-1b, I-1d and C-1e) est décrit comme suit : Bordé au nord par la rue Iberville et le boulevard De Salaberry; à l'est par les boulevards des Sources et Brunswick et la rue Deacon; au sud par la limite de la Ville; et à l'ouest par la rue Tecumseh.

L'illustration par croquis de la zone visée et des zones contiguës se trouve à la 3^e page du présent avis.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue à l'adresse courriel questionauconseilmunicipal@ddo.qc.ca au plus tard le 27 janvier 2021 à 16 h ;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne habile à voter toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 décembre 2020 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et depuis au moins six mois au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 décembre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ACHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Toute demande peut être transmise par courriel à l'adresse questionauconseilmunicipal@ddo.qc.ca.

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du deuxième projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le projet de résolution peut être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville au www.ville.ddo.qc.ca ou sur demande en acheminant un courriel à l'adresse svalois@ddo.qc.ca.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, ce 20 janvier 2021.

SOPHIE VALOIS, Greffière

